

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2021-07-05

OBJET : Horaires des chantiers – saison estivale

Le Maire de Beaufort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2, L2213-4, L2214-4 et L2215.1,

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L1311-1 et suivants, R1334-30 à R1334-37, R1337-6 à R1337-10-2,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2017 portant dénomination de la Commune de Beaufort en Commune touristique,

Vu le décret du 28 novembre 2018 par lequel la Commune de Beaufort est classée Commune station de tourisme,

Considérant l'activité touristique de Beaufort au cours de la saison estivale,

Considérant qu'il convient de préserver la tranquillité publique,

Considérant la nécessité que les entreprises puissent réaliser les travaux en été,

ARRÊTE

✓ ARTICLE 1

Les bruits de chantiers sur la Commune devront cesser en zones urbaines entre 18 h 30 et 7 h 30, du 1^{er} juillet au 31 août.

✓ ARTICLE 2

La Directrice Générale des Services, le Responsable des Services techniques, le Responsable du Groupement de Gendarmerie de Beaufort, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Beaufort, le 9 juillet 2021

Le Maire,
Christian FRISON-ROCHE

